

Dossier de demande de subvention 2025 LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES

Matériels numériques et de fabrication

► Date limite de réception du dossier : 30 mai 2025 ◀

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Département
Département de la Moselle – Sports, Jeunesse et Culture
Lecture publique et bibliothèques
1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

Nature des équipements subventionnables :

Les matériels éligibles, sans distinction de marque ou de modèle, sont à choisir dans la liste des dispositifs ci-dessous, selon le nombre maximal indiqué entre parenthèse et en ne dépassant pas trois dispositifs qui doivent être différents :

- ▶ Casque de réalité virtuelle (dans la limite d'un casque) ;
- ▶ Console de jeux vidéo avec ses accessoires (dans la limite d'une console) ;
- ▶ Imprimante 3D (dans la limite d'une imprimante) ;
- ▶ Kit de programmation (dans la limite de dix éléments programmables) ;
- ▶ Liseuse numérique (dans la limite de trois liseuses) ;
- ▶ Machine à badge et son emporte-pièce (dans la limite d'une machine) ;
- ▶ Machine à broder et/ou à coudre numérique (dans la limite d'une machine) ;
- ▶ Presse à chaud (dans la limite d'une presse) ;
- ▶ Robots de programmation (dans la limite de trois robots) ;
- ▶ Tablette numérique (dans la limite de trois tablettes) ;
- ▶ Traceur de découpe (dans la limite d'un traceur).

Tout autre équipement matériel ou prestation complémentaire n'est pas éligible.
Les consommables, les jeux vidéo et les programmes informatiques ne sont pas subventionnables.

1. Le demandeur (*Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale*)

EPCI / Commune de :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Bibliothèque :

N° SIRET (**obligatoire**) :

Nom du responsable de la bibliothèque :

Tél. : Email :

Date de la formation de base du responsable de la bibliothèque :

3. Budget prévisionnel des équipements envisagés

(joindre les devis descriptifs et estimatifs détaillés des équipements subventionnables)

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<p>Maximum : 3 dispositifs différents</p> <p><input type="checkbox"/> Casque de réalité virtuelle (dans la limite d'un casque) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Console de jeux vidéo avec ses accessoires (dans la limite d'une console) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Imprimante 3D (dans la limite d'une imprimante) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Kit de programmation (dans la limite de dix éléments programmables) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Liseuse numérique (dans la limite de trois liseuses) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Machine à badge et son emporte-pièce (dans la limite d'une machine) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Machine à broder et/ou à coudre numérique (dans la limite d'une machine) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Presse à chaud (dans la limite d'une presse) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Robots de programmation (dans la limite de 3 robots) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Tablette numérique (dans la limite de trois tablettes) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Traceur de découpe (dans la limite d'un traceur).</p>		<p>Participation de la Commune, de l'Intercommunalité :</p> <p>Autres subventions sollicitées pour le projet : (Etat, région, autres...)</p> <p>Subvention sollicitée au Département (maximum 50 %) :</p>	
TOTAL GENERAL :		TOTAL GENERAL :	

Durée d'amortissement du matériel (pratiquée par la collectivité) :

Date prévisionnelle de mise en service du matériel :

4. Conditions d'attribution de la subvention

Sont concernées les collectivités mosellanes porteuses d'une ou plusieurs bibliothèques de lecture publique, signataires **de la nouvelle convention de partenariat pour la lecture publique avec le Département de la Moselle (transmise en mars 2024)**. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget global et de l'intérêt départemental du projet avec un montant maximum de 2 500 € HT (coût du projet). Pour que la demande soit recevable, la bibliothèque doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueils de scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement des référents de la DLPB.

5. Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives ci-dessous :

- Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Département de la Moselle (signature du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI), s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ;
- Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir le matériel ;
- RIB ;
- Devis indicatifs retenus par le solliciteur ;
- Tout autre document jugé nécessaire en complément d'information.

La commune ou l'EPCI bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs d'acquisition des équipements dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

Toute subvention non utilisée par la commune ou l'EPCI fera l'objet d'une restitution au Département.

Accompagnement fait à, le

**Signature du référent de territoire
de la DLPB (Nom, Prénom) :**

**Signature du responsable de la bibliothèque
(Nom, Prénom) :**

J'atteste que la collectivité s'engage à respecter la convention de partenariat avec le Département et ses 3 principaux critères :

- 6 heures d'ouverture par semaine au public – hors temps d'accueil des scolaires.
- La collectivité consacre au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire et subvention du Département de la Moselle).
- La bibliothèque propose la gratuité aux personnes de moins de 18 ans.

Fait à, le

Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant :

.....

Signature